



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

*Le Secrétaire d'État
chargé des Affaires européennes*

SECAE/SQ/m/N° 340

Paris, le **22 AVR. 2009**

Monsieur le Président,

En application de l'article 88-4 de la Constitution, le Secrétariat général du Gouvernement a transmis au Parlement français les textes suivants :

- **E4325** : « Recommandation de la Commission au Conseil en vue d'autoriser la Commission à ouvrir des négociations avec les Etats Unis d'Amérique en vue de la conclusion d'un accord de coopération dans le domaine de l'application de la législation en matière de protection des consommateurs », le 6 mars 2009.

Cette recommandation vise à donner un cadre juridique aux coopérations entre les autorités nationales chargées de la protection des consommateurs des vingt sept Etats membres et des Etats-Unis. Le champ de l'accord à négocier portera sur le droit contractuel de la consommation (clauses abusives, publicité trompeuse, commercialisation à distance de services financiers...), les activités de radiodiffusion télévisuelle, les médicaments ou encore le transport aérien.

- **E4393** : « Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation », le 1^{er} avril 2009.

L'urgence d'adopter ce texte s'explique par la demande espagnole de mobiliser le fonds afin de faire face à un plan de 1082 licenciements dans 12 entreprises du secteur de l'automobile. Selon la Commission, l'Espagne a fourni des éléments probants permettant d'attester que ces licenciements découlent de modifications majeures ayant entraîné une perturbation économique grave qui touche l'emploi et l'économie locale.

Monsieur Pierre LEQUILLER
Président de la Commission en charge des affaires européennes
Assemblée nationale

La contribution demandée au fonds européen s'élève à 2 694 300 euros, soit 2490 euros par personne licenciée. La décision de mobiliser le fonds et le virement de crédits associé DEC 2/2009 ont été adoptés à l'unanimité au Comité budgétaire du 31 mars 2009. Il importe désormais que le Conseil puisse se prononcer formellement sans délai.

- **E4394** : « Recommandation en vue d'une décision du Conseil sur l'existence d'un déficit excessif en France » et ;

- **E4395** : « Recommandation en vue d'une recommandation du Conseil à la France pour qu'il soit mis fin à la situation de déficit public excessif », le 1^{er} avril 2009.

La Commission européenne a ouvert au mois de février dernier des procédures pour déficit excessif à l'encontre de la France, de l'Espagne, de la Grèce, du Royaume-Uni et de l'Irlande. Des recommandations ont été établies par les instances préparatoires du Conseil et par l'ECOFIN informel des 3 et 4 avril 2009. Il appartient désormais au Conseil

de les adopter sans délai, la situation budgétaire des Etats membres devant faire l'objet d'un nouvel examen dès l'automne prochain.

- **E4424** : « Recommandation de la Commission au Conseil autorisant la Commission à ouvrir des négociations en vue d'un accord d'intégration économique avec le Canada. », le 10 avril 2009 ;

Lors du sommet organisé à Québec le 17 octobre 2008, l'Union européenne et le Canada sont convenus d'œuvrer ensemble "en vue de définir le périmètre d'un accord économique approfondi et d'établir les points critiques pour son aboutissement". Cet accord visera à renforcer l'intégration économique entre l'UE et le Canada et viendra compléter les négociations commerciales multilatérales en cours à l'Organisation mondiale du commerce.

La Présidence tchèque souhaite inscrire ce projet à l'ordre du Conseil le 27 avril, pour pouvoir, sur la base du mandat, lancer les négociations dès le sommet UE/Canada du 6 mai. Compte tenu de ces contraintes de calendrier, il serait délicat que la France, qui lors de sa présidence du Conseil avait obtenu l'engagement des 27 à lancer ces négociations au début de 2009, demande un report de l'adoption de ce mandat.

- **E4429**: « Projet de décision du Conseil portant adaptation des indemnités prévues par les décisions 2003/479/CE et 2007/829/CE relatives au régime applicable aux experts et militaires nationaux détachés auprès du secrétariat général du Conseil ».

L'urgence à adopter ce projet de décision découle de la nécessité de revaloriser les indemnités des experts nationaux détachés auprès du Secrétariat général du Conseil (SGC), cette revalorisation est identique à celle obtenue par les fonctionnaires et autres agents depuis le 1^{er} juillet 2008.

- **E4427** : « Projet de décision du Conseil relative à certains organes administratifs prévus à l'article 9 du Statut », le 16 avril 2009 ;

Ce projet de décision préparé par la Présidence française vise à adapter le fonctionnement de certains organes administratifs aux nouvelles dispositions du statut des fonctionnaires européens.

- **SEC(2009)496** : « Avant-projet de budget rectificatif n° 4 au budget général 2009 - Etat des dépenses par section - Section III - Commission », le 20 avril 2009.

La révision du cadre financier pluriannuel et l'avant-projet de budget rectificatif numéro 4 pour 2009 permettront d'assurer le financement de la contribution du budget européen au plan de relance, suite à l'accord obtenu au Conseil européen des 19 et 20 mars 2009. Il importe d'adopter ces mesures sans délai afin qu'elles puissent au plus vite avoir un impact positif sur la conjoncture économique.

Alors que ces projets d'actes communautaires se trouvent être en cours d'examen devant le Parlement français, il n'est pas prévu de réunion de la commission des affaires européennes avant leur adoption en point A lors du Conseil « Affaires générales et relations extérieures » du 27 avril 2009.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir examiner ces textes selon la procédure d'urgence, afin que la délégation française soit en mesure de prendre position lors de cette réunion du Conseil.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



Bruno LE MAIRE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ -
FRATERNITÉ

COMMISSION CHARGÉE
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Le Président
D44/VT/CG

Paris, le 23 avril 2009

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 22 avril 2009, vous avez saisi la Commission d'une demande d'examen en urgence de huit textes.

Une procédure d'urgence arrêtée par la Commission m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur les projets d'acte de l'Union européenne qui lui sont ainsi soumis par le Gouvernement.

> *E 4325*

Cette recommandation, qui vise à donner un cadre juridique aux coopérations entre les autorités nationales chargées de la protection des consommateurs des Vingt-sept et des Etats-Unis, ne pose pas de problème, compte tenu des modifications au mandat de négociation acceptées par le groupe de travail « protection des consommateurs » lors de sa réunion du 26 mars dernier.

> *E 4393*

Cette proposition de décision vise à mobiliser une somme de quelque trois millions trois cent quatre-vingt mille euros pour les salariés licenciés entre janvier et septembre 2008 dans le secteur automobile en Espagne, en raison de transferts de sites de production vers le Maroc, vers Taïwan, ainsi que vers la Turquie. Sur les mille quatre-vingt deux travailleurs licenciés, cinq cent quatre-vingt huit bénéficieront des mesures financées par le fonds.

Monsieur Bruno LE MAIRE
Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes
37 quai d'Orsay
75351 PARIS Cedex 07

> E 4394 et E 4395

La France ayant fait état d'un déficit public de 3,4 % du PIB pour 2008, la Commission européenne appelle le Conseil à demander à la France de corriger son déficit excessif ; elle admet toutefois, compte tenu des circonstances économiques actuelles, que la France envisage comme échéance l'année 2012 pour repasser en-deça du seuil de 3 %.

>E 4243-4

L'avant-projet de budget rectificatif présenté le 8 avril 2009 a pour objet de tirer les conséquences de l'accord politique dégagé entre les deux branches de l'autorité budgétaire sur la contribution du budget communautaire au financement du plan de relance européen, sur la base des conclusions du Conseil européen des 19 et 20 mars.

> E 4427

Ce projet de décision préparé par la présidence française vise à adapter le fonctionnement de certains organes administratifs aux nouvelles dispositions du statut des fonctionnaires européens.

> E 4429

Ce projet de décision porte adaptation des indemnités relatives au régime applicable aux experts et militaires nationaux détachés auprès du secrétariat général du Conseil, cette revalorisation étant identique à celle obtenue par les fonctionnaires et autres agents depuis le 1^{er} juillet 2008.

> E 4424

L'Union européenne et le Canada entretiennent de longue date une coopération économique et commerciale instaurée par l'accord-cadre de coopération de 1976, le plan d'action conjoint de 1996 et l'initiative commerciale de 1998. Par ailleurs, les deux parties ont conclu des accords sectoriels bilatéraux (Accord de coopération scientifique et technologique de 1996, accord vétérinaire de 1999...). Le Canada a fait part de son intérêt pour un accord plus large de type accord de libre échange.

La Commission européenne, en consultation avec le Comité 133, a défini le champ d'application de cet accord économique approfondi.

La présidence française de l'Union européenne avait donné une impulsion forte afin que le processus de négociation puisse s'engager. Aussi le principe d'une telle négociation ne peut qu'être approuvé. Cependant, le mandat tel qu'il résulte de cette recommandation appelle les réserves suivantes :

- les *services audiovisuels ne doivent pas être inclus dans cette négociation*. En effet, dans le cadre de la protection de la diversité culturelle, ces biens ne doivent pas être considérés comme des biens économiques et être traités dans un cadre commercial ;

- les *provinces canadiennes* qui seront engagées dans l'application de l'accord du fait de la nature fédérale de l'Etat canadien, *doivent être plus impliquées dans cette négociation* ;

- des *précisions* sont nécessaires sur le commerce de certains biens, notamment sur les *mesures phytosanitaires* ;

- l'accès réciproque aux marchés publics devra faire l'objet de négociations approfondies ;

- enfin, la recommandation indique que l'accord devra être négocié dans un délai de deux ans. Instaurer ainsi un délai fermé risque de se faire au détriment de la qualité du contenu final.

Ce n'est que si ces réserves sont levées que la Commission approuvera la proposition d'acte communautaire.

Ces textes devraient être examinés le 27 avril 2009 par le Conseil.

Bien que n'ayant pu consulter la Commission, je crois pouvoir affirmer *qu'en dehors du document E 4424*, les autres textes ne paraissent pas susceptibles de susciter des difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Commission les approuve.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.



Pierre LEQUILLER

Monsieur Bruno LE MAIRE
Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes
37 quai d'Orsay
75351 PARIS CEDEX 07